



# REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CHALAMONT

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

La création de cette assemblée vise à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'action et les rendre acteurs de leurs projets : ils participent ainsi pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur la ville ;
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'apprentissage de prise de décision collective : le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune ;
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions ;
- Initier les jeunes à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec en arrière-plan l'intérêt collectif ;
- Intéresser les jeunes à la vie locale : les domaines d'intervention du CMJ sont variés, et peuvent cibler la génération des jeunes, ou la population dans son ensemble.
- **Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique.**

## ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes de Chalamont est composé, au maximum du même nombre d'élus que le conseil municipal adulte, et représentent les jeunes résidents sur la commune et élèves du CM1 à la 5ème habitant à Chalamont.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre maximal de membres autorisé (19 aujourd'hui puis 23 à partir de 2026), les 19 (ou 26) élus titulaires sont les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ; les candidats supplémentaires seront suppléants, ils assisteront aux séances du CMJ mais ne pourront pas participer aux votes.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES JEUNES ELUS

- Être présent aux moments de proclamation des résultats et d'installation du CMJ ;
- Être présent à la 1ère journée de réflexion des jeunes élus ;
- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous ;
- Être force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Être présent aux conseils municipaux des jeunes (4 à 6 par an) ;
- Être présent à plusieurs événements municipaux (par exemple : vœux du Maire, commémorations : 8 mai, 11 Novembre où le jeune élu portera son écharpe et à des événements festifs tels que la fête du Muguet).

## **ARTICLE 4 : LISTE DES CANDIDATS ET DÉPÔT DES CANDIDATURES**

- Une information est faite auprès des établissements scolaires fréquentés par les élèves de Chalamont et sur les réseaux (Illiwap, affichage en mairie, ...) ;
- La liste électorale est établie à partir des dossiers d'inscriptions réalisés par les jeunes, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection ;
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie selon des dates précises ;
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
  - La fiche de renseignement du candidat ;
  - La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux ;
  - Le programme électoral du candidat par exemple : fiche de motivation, ....

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

- Les élections se tiendront tous les ans lors du premier trimestre de l'année scolaire (le 11 Novembre ou aux alentours du 20 novembre, journée des droits de l'enfant).
- Les candidats seront élus pour une durée de 2 ans ;
- Tout enfant, habitant à Chalamont et ayant entre 6 et 18 ans, pourra voter lors des élections ;
- Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite ;
- Les élections sont organisées par la mairie ;
- Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes ;
- L'organisation de l'élection et du dépouillement sera affichée et publique ;
- Le maire organise et proclame les résultats des élections.

## **ARTICLE 6 : MANDAT ET REUNIONS**

- La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. La démission est acceptée, elle devra être motivée par écrit ;
- Le CMJ peut fonctionner en commissions :
  - Sport/Loisirs
  - Environnement/urbanisme
  - Sécurité/voirie
  - Autres à préciser

Ces commissions seront évolutives selon les priorités des jeunes élus.

Les réunions ont lieu le samedi en Mairie et sont animées par un élu adulte ;

- Les conseils municipaux des jeunes sont publics, sauf conditions particulières. Ils font l'objet d'une convocation par la Conseillère déléguée en charge du CMJ adressée une semaine avant la date fixée et précisant l'ordre du jour ;
- Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, peut mettre au vote certaines propositions. Les délibérations sont alors prises à la majorité des membres présents en séance.

## **ARTICLE 7 : DEVOIRS DU JEUNE ELU ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION**

- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées, son temps de parole. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades du CMJ et les autres jeunes de la commune ;
- Chaque jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique ;
- Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres jeunes et adultes ;
- Le jeune élu s'engage à lire les comptes rendus et effectuer les tâches décidées lors du CMJ ;
- Le jeune élu doit être ponctuel et assidu aux différentes réunions (arrivées/départs). En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

## **ARTICLE 8 : BUDGET**

- Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer certains projets ou certains choix ;
- Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 9 : RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le maire ou par délégation l'**adjoint.e/conseiller.e délégué.e en charge de la jeunesse** :

- Représente la Municipalité dans ses orientations et décisions ;
- Est le lien entre les jeunes, le maire et les autres élus ;
- Accompagne les projets des jeunes ;
- Intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élu, ainsi que les autres adjoints ;
- Représente le CMJ auprès des différents partenaires.
- Rend compte au conseil municipal des projets du CMJ et de leurs avancées.